

## Brève synthèse de la chronologie des attaques contre l'homéopathie depuis septembre 2017

Note : Les communiqués de presse dont il est fait mention sont à retrouver sur notre site dans les onglets « brèves 2019 » ou « actions 2019 » ou « actualités » 2019.

❖ Septembre 2017, la polémique sur l'homéopathie est repartie suite à une déclaration de l'EASAC (European Academies Science Advisory Council).

Cette publication s'intitule « Homeopathic products and practices : assessing the evidence and ensuing consistency in regulating medical claims in the EU », que l'on peut traduire par « Pratiques et produits homéopathiques : évaluer leurs preuves d'efficacité et s'assurer de leur conformité avec les exigences sanitaires règlementaires dans l'UE ».

Ce rapport reprend les habituels poncifs tels " l'absence de preuve solide et reproductible d'efficacité, l'effet placebo, l'incompatibilité avec les concepts scientifiques reconnus, la nocivité potentielle du traitement et la notion de perte de chance pour les patients (en retardant la prise en charge par un traitement approprié et avéré) ".

A la fin de la déclaration, le Conseil Scientifique des Académies des Sciences Européennes recommande aux systèmes de santé nationaux de ne plus offrir le remboursement des produits et des services homéopathiques, en attendant la démonstration de leur efficacité et de leur sécurité.

Cette déclaration est une rampe de lancement pour les vieilles recettes contre l'homéopathie et les médecines complémentaires ou alternatives, distillées par les médias lors des semaines suivantes et qui n'ont jamais cessées depuis.

❖ Le 19 mars 2018, une tribune paraît dans le Figaro signée par 124 médecins pour "déchoir les médecins homéopathes de leur titre de médecin". Voici un extrait :

[L'appel de 124 professionnels de la santé contre les « médecines alternatives »

TRIBUNE - Des médecins et des professionnels de santé ont décidé d'alerter sur les promesses fantaisistes et l'efficacité non prouvée des médecines dites alternatives comme l'homéopathie. Ce collectif demande l'exclusion de ces disciplines ésotériques du champ médical.

[...] Nous demandons instamment au Conseil de l'Ordre des Médecins et aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour :

- Ne plus autoriser à faire état de leur titre les médecins ou professionnels de santé qui continuent à les promouvoir.
- Ne plus reconnaître d'une quelconque manière les diplômes d'homéopathie, de mésothérapie ou d'acupuncture comme des diplômes ou qualifications médicales.
- Ne plus faire produire en Faculté de Médecine ou dans les établissements de formation de santé, des diplômes appuyés sur des pratiques dont l'efficacité n'aura pas été scientifiquement démontrée.
- Ne plus rembourser par les cotisations sociales les soins, médicaments ou traitements issus de disciplines refusant leur évaluation scientifique rigoureuse.
- Encourager les démarches d'information sur la nature des thérapies alternatives, leurs effets délétères, et leur efficacité réelle.
- Exiger de l'ensemble des soignants qu'ils respectent la déontologie de leur profession, en refusant de donner des traitements inutiles ou inefficaces, en proposant des soins en accord avec les recommandations des sociétés savantes et les données les plus récentes de la science, en faisant preuve de pédagogie et d'honnêteté envers leurs patients et en proposant une écoute bienveillante.]

❖ Le 12 avril 2018 la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn déclare sur BFMTV/RMC à propos de l'homéopathie : « Parmi les médecines non conventionnelles, aujourd'hui

c'est la seule qui sera remboursée ; les Français y sont attachés. C'est probablement un effet placebo, si ça peut éviter d'utiliser des médicaments toxiques, je pense que nous y gagnons collectivement, ça ne fait pas de mal. »

❖ Le 25 juin 2018, la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzin déclare sur France Inter: « ce qui est remboursé par la Sécurité Sociale doit être évalué et efficace ; l'efficacité de l'homéopathie devrait être évaluée par la HAS (Haute Autorité de la Santé). » Alors que le 12 avril la majorité des médias titrait que la ministre était « favorable au maintien du remboursement de l'homéopathie » - ce qui n'a pas dû plaire dans certains milieux - on a pu noter l'évolution du discours de la ministre au cours de ces dernières semaines !

❖ Le 1<sup>er</sup> août 2018 le Ministère des Solidarités et de la Santé saisit officiellement la Haute Autorité de la Santé (HAS) par courrier, lui demandant de se prononcer d'ici février 2019 sur le bien-fondé des conditions de prise en charge et de remboursement des médicaments homéopathiques.

❖ Le 2 septembre 2018 le doyen de la faculté de Lille annonce que la faculté suspend à la rentrée les cours d'homéopathie et le Diplôme Universitaire associé ; il s'en remet à la HAS, Haute Autorité de la Santé, qui doit évaluer l'homéopathie.

❖ Le 6 septembre 2018 le vice-doyen de la faculté de médecine d'Angers annonce sur les réseaux sociaux : «Juste un petit mot pour vous annoncer que la Fac d'Angers supprime définitivement le DU d'homéopathie».

❖ Le 10 janvier 2019, dans un communiqué de presse le CNGE (Collège National des Généralistes Enseignants) demande l'arrêt du remboursement des médicaments homéopathiques et souhaite que l'enseignement de l'homéopathie sorte du « champ universitaire ».

❖ Le 17 mars 2019, paraît le décret gouvernemental n° 2019-195 du 15 mars 2019 relatif aux conditions d'évaluation et de prise en charge par l'assurance maladie de médicaments homéopathiques. Ce texte précise les modalités de travail de la commission de la transparence de la HAS. Cependant les spécificités de l'homéopathie ne sont pas prises en compte. Malgré les demandes répétées des membres du Collectif pour être associés à la réflexion, et l'engagement des pouvoirs publics pris en ce sens, le décret a été défini et publié sans aucune concertation préalable avec ces organisations. Par communiqué de presse le 20 mars 2019, le Collectif demande un entretien avec la Ministre, afin d'obtenir la garantie que la décision finale sur les modalités de remboursement des traitements homéopathiques tiendra compte des spécificités de l'homéopathie, de son intérêt pour notre système de santé et de la place qu'elle occupe dans l'offre de soins pour de nombreux patients et assurés sociaux.

❖ Le 21 mars 2019, suite à la parution du décret gouvernemental, la Haute Autorité de Santé détaille sa méthode de travail et explique que « les médicaments homéopathiques seront ainsi évalués en prenant en compte leur efficacité et leurs effets indésirables, leur place dans la stratégie thérapeutique (notamment au regard des autres traitements disponibles), la gravité des affections auxquelles ils sont destinés et leur intérêt pour la santé publique. »

❖ Le 28 mars 2019, paraît un communiqué de presse commun des Académies Nationales de Médecine et de Pharmacie concernant l'homéopathie en France. Dans ce texte les Académies se prononcent contre le remboursement des médicaments homéopathiques, contre l'enseignement de l'homéopathie dans les Universités et contre l'utilisation de l'homéopathie en première intention.

❖ Le 25 avril 2019 la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn tire la sonnette d'alarme dans Paris Match : « fake news médicales : alors que les informations médicales fallacieuses

explosent, la ministre des Solidarités et de la Santé en décode les effets pervers. » Extraits choisis des propos de la ministre :

« Et que penser de l'homéopathie ? Une partie des Français y sont attachés et ont l'impression sincère que les produits homéopathiques sont efficaces. [...] Si les produits homéopathiques ne sont pas nocifs en eux-mêmes, détourner les patients de la médecine réellement efficace en donnant une forme de légitimité à des thérapies qui ne produisent aucun effet scientifiquement prouvé est une pente dangereuse. [...] »

Durant la période pendant laquelle la HAS effectue son travail d'évaluation, la ministre aurait dû s'abstenir de tenir de tels propos : car reléguer ainsi l'homéopathie au rang de fake news, ne plus employer le mot médicament, juger que « les patients ont l'impression que l'homéopathie est efficace », ce sont des coups bas indignes !

❖ Dès le 14 mai 2019, des médias ont pu informer le public de la teneur de l'"avis confidentiel" provisoire de la Haute Autorité de Santé (HAS), alors que ses seuls destinataires, les laboratoires pharmaceutiques, n'ont reçu cet avis que le jeudi 16.

Par communiqué de presse le 20 mai 2019, le SNMHF constate que depuis un an, tout semble orchestré pour que la décision de déremboursement soit prise après un simulacre d'évaluation dont il dénonce la méthode :

- absence de tout expert de l'homéopathie et de prise en compte des spécificités de l'homéopathie dans cette évaluation au sein de la commission de la HAS ;

- attaques portant sur la supposée "dangerosité du médicament homéopathique" dénuées de tout fondement ;

- prises de position de plus en plus ouvertement favorable au déremboursement de la part de Mme Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, qui n'a jamais accepté de rencontrer les médecins porte-parole de l'homéopathie.

❖ Le 28 juin, paraît l'avis définitif via un communiqué de presse de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui déclare que la commission de la transparence est défavorable au maintien du remboursement de l'ensemble des médicaments homéopathiques. En effet, elle considère que ces médicaments n'ont pas démontré scientifiquement une efficacité suffisante pour justifier d'un remboursement.

La commission a adopté cet avis à la majorité de ses membres en séance plénière le 15 mai et a confirmé sa décision le 26 juin au terme d'une phase contradictoire au cours de laquelle les laboratoires ont fait valoir leurs arguments par écrit et lors d'une audition. Celle-ci s'est déroulée le 12 juin.

Par communiqué de presse le 28 juin, les membres du collectif MonHomeoMonChoix contestent l'avis de la HAS recommandant de ne plus rembourser les médicaments homéopathiques.

Compte tenu du manque d'expérience de la HAS pour évaluer cette thérapeutique, du manque d'experts en homéopathie au sein de la commission, de la non prise en compte des spécificités des médicaments homéopathiques, et compte tenu des irrégularités qui ont entachées cette procédure, les membres du collectif appellent solennellement le gouvernement à ne pas tenir compte de cet avis et demandent un moratoire afin de :

- Mettre en œuvre une évaluation, à partir des données du système national de santé, qui tienne compte de la spécificité de l'homéopathie à travers un partenariat public-privé ;
- Lancer un débat parlementaire et un débat public permettant de tenir compte de l'avis des Français.

❖ Le 9 juillet 2019, en annonçant encore et toujours par voie de presse - et avant la rencontre prévue le 11 juillet avec la délégation du Collectif - sa décision de dérembourser les médicaments homéopathiques, la ministre des Solidarités et de la Santé porte un coup extrêmement dur à la liberté de choix des patients, en même temps qu'elle choisit de mépriser la pratique quotidienne de milliers de médecins engagés au service de leurs patients, qui ne sont nullement des malades imaginaires.

❖ Le 11 juillet, entretien entre Mme Agnès Buzyn et les représentants du Collectif de 17 organisations de patients, de professionnels de santé et d'entreprises du médicament engagés pour l'homéopathie.

Mme la Ministre a confirmé la décision de déremboursement à partir de janvier 2021, avec un passage au taux de 15% au premier janvier 2020. Sans nier l'utilité de l'homéopathie, les bénéfiques pour les patients et la légitimité des médecins à orientation homéopathique, elle a rappelé qu'elle s'était uniquement conformée à l'avis de la Haute Autorité de Santé. Nous le regrettons profondément pour les patients et professionnels de santé, d'autant plus que cet avis ne tient pas compte de la spécificité du médicament homéopathique.

❖ Le 31 août 2019, parution au Journal officiel de :

- Décret no 2019-905 du 30 août 2019 modifiant les conditions de remboursement des spécialités homéopathiques et des préparations homéopathiques. (passage au remboursement à 15% par l'assurance maladie le 1<sup>er</sup> janvier 2020).
- Décret no 2019-904 du 30 août 2019 relatif à l'exclusion de préparations homéopathiques de la prise en charge par l'assurance maladie (fin du remboursement par l'assurance maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

❖ Le 12 septembre 2019, parait un article dans le journal Le Point avec des propos prêtés à Mme Buzyn sur l'homéopathie. Dans cet entretien, Mme Buzyn porte un jugement méprisant et caricatural à l'égard de cette thérapeutique. Selon la Ministre, l'homéopathie « relève d'un autre siècle ». De même, la Ministre explique que « l'homéopathie participe à la surconsommation médicamenteuse », alors que cette assertion n'est soutenue par aucune étude scientifique crédible. De nombreuses études, aux comités scientifiques et médicaux reconnus, ont montré que la consommation de médicaments homéopathiques était associée à une consommation moindre d'autres médicaments comme les anti-inflammatoires, les anti-douleurs et les anti-dépresseurs. Les membres du Collectif appellent Mme la Ministre à prendre ses responsabilités en reconnaissant publiquement l'homéopathie en tant que pratique médicale et en appelant à un nécessaire apaisement sur ce dossier.

❖ Le 03 octobre 2019, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), réuni en session plénière a décidé de mettre fin au droit au titre en homéopathie pour les futurs médecins diplômés. C'est un nouveau coup porté aux médecins homéopathes et une nouvelle atteinte au libre choix sur la façon de se soigner pour les patients.

❖ Le 08 octobre 2019, parution au Journal Officiel de :

- Arrêté du 4 octobre 2019 portant radiation de médicaments homéopathiques de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale (au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

❖ Le 17 octobre 2019, lors d'une entrevue avec une délégation du Collectif (dont le président d'AHP France) avec le conseiller de la ministre des Solidarités et de la Santé, celui-ci a considéré que les parties prenantes de l'homéopathie n'ont pas fait ce qu'il fallait durant des mois. Chaque représentant d'organisation a évidemment réagi pour sa part. En ce qui concerne les patients, les commentaires ont porté sur :

- une pétition inutile (pourtant plus de 1 200 000 signatures en 4 mois),
- des courriers insuffisants pour montrer notre mécontentement suite à la décision,
- la sensibilisation des élus mal à propos (plus de 14 000 lettres aux députés/sénateurs),
- une réaction disproportionnée (par communiqué de presse du Collectif) aux propos de la ministre rapportés dans le journal Le Point, et qui n'avaient pas de « valeur officielle » (ben voyons !).

**La mobilisation continue !**